

Conseil d'administration

du 13/07/2000

III-Questions administratives et de personnel

Création d'emplois non permanents : Cellule « Gestion de la Vilaine et du barrage d'ARZAL »

A) Barrage d'ARZAL

L'exploitation normale du barrage nécessite la présence permanente de 4 barragistes à temps complet, agents de l'Etat mis à disposition de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine, plus un assistant barragiste durant les mois de juillet et août, recruté par l'Institution d'Aménagement de la Vilaine.

Un des 4 barragistes étant arrêté pour 3 mois, il apparaît nécessaire que l'IAV prenne en charge son remplacement, en substitution de l'Etat.

Il est donc proposé la création de l'emploi suivant :

BARRAGISTE CONTRACTUEL	
Nature des Fonctions	Exploitation du barrage d'Arzal
Niveau de recrutement	Catégorie C
Niveau de rémunération	Sur la base de l'indice minimum de la Fonction Publique Territoriale (indice brut 245 – indice majoré 254) ramené, le cas échéant, à la journée ou à l'heure.
Période de recrutement	Du 17 juillet au 17 octobre 2000

B) Ecluse de Redon

L'exploitation normale de l'écluse nécessite la présence permanente d'un éclusier à temps complet, agent de l'Etat mis à disposition de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine.

Cet agent ne pouvant assurer normalement ses fonctions durant les 3 mois à venir (arrêts de travail multiples), il apparaît nécessaire que l'IAV prenne en charge son remplacement, en substitution de l'Etat.

Il est donc proposé la création de l'emploi suivant :

ECLUSIER CONTRACTUEL	
Nature des Fonctions	Exploitation de l'écluse de Redon
Niveau de recrutement	Catégorie C
Niveau de rémunération	Sur la base de l'indice minimum de la Fonction Publique Territoriale (indice brut 245 – indice majoré 254) ramené, le cas échéant, à la journée ou à l'heure.
Période de recrutement	Du 17 juillet au 17 octobre 2000

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- ⇒ **Décide la création des 2 emplois proposés, dans les conditions présentées ;**
- ⇒ **Précise que les crédits correspondants figureront au budget général et au budget annexe concession de l'exercice 2000 ;**
- ⇒ **Charge le Président d'accomplir toutes formalités et signer toutes pièces afférentes.**